

Résumé du postulat

Les députés Françoise Morel et André Masset, dans leur postulat déposé et développé le 3 novembre 2006 et soutenu par 17 cosignataires (*BGC* p. 2750), évoquent le mandat attribué au groupe de travail « organisation de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires » tel que défini par le Conseil d'Etat dans sa réponse à la question d'Isabelle Joye N° 896.05. Il est demandé au Conseil d'Etat d'établir un rapport complémentaire sur les trois points suivants :

- a) Etude sur les **délais d'attente** souvent effectifs dans plusieurs services auxiliaires du canton, délais dont l'impact sur l'échec scolaire, la fixation ou l'aggravation des troubles est jugé important. Les députés demandent une réévaluation des besoins concernant la population préscolaire et scolaire sur la base de critères qualitatifs. Ils se demandent également comment les prises en charge thérapeutiques actuellement assumées par des privés et pris en charge par l'assurance invalidité (AI) s'inscriront dans la réforme de la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).
- b) Réflexion sur la **variété et la complémentarité des modes de prise en charge** à mettre en œuvre lors d'un signalement. Soutien du spécialiste envers l'enseignant, interventions ponctuelles intégrées, prises en charge alternée en cas de demande mixte (logo/psychomotricité, par exemple) ou co-thérapie sont des exemples cités par les députés pour illustrer une manière de procéder plus nuancée. Les députés suggèrent également qu'une information plus soutenue sur ces questions (et plus particulièrement dans le domaine de la psychomotricité) figure au curriculum de la Haute Ecole pédagogique (HEP).
- c) Des questions relatives à la **formation des professionnels** sont également soulevées. Dans le secteur des services auxiliaires, les députés se demandent si les filières de formation (type haute école de santé/HES, universitaire ou autres) n'ayant pas toujours des exigences de formation et une reconnaissance uniformes ne mériteraient pas d'être reconsidérées. Le renforcement, dans ces domaines, de la formation des enseignants et des professionnels de la petite enfance est également évoqué.

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction et définition du cadre actuel

Le 28 novembre 2004, le peuple et les cantons suisses acceptaient les modifications constitutionnelles entraînées par la RPT. Un comité fribourgeois de pilotage RPT a été constitué au printemps 2005 par le Conseil d'Etat. Il a notamment pour mandat de définir les options majeures dans la mise en œuvre de la RPT, d'élaborer une planification des travaux et d'assurer leur coordination avec les autres grands projets en cours dans

le canton. En novembre 2005, le Conseil d'Etat transmettait le rapport N° 230 qui donnait les grandes lignes de la mise en œuvre de la RPT dans le canton de Fribourg. Un nouveau message traitant des modifications de la législation générale cantonale rendues nécessaires par la RPT sera prochainement transmis au Grand Conseil. Ce dernier sera ensuite appelé, dans le courant de l'année 2007, à se prononcer sur une douzaine de modifications de la législation spéciale cantonale.

En ce qui concerne plus précisément le domaine de l'enseignement spécialisé et celui des services auxiliaires scolaires, le Conseil d'Etat présentera, dès l'été, un projet de base juridique assurant le maintien des financements actuellement pris en charge par l'AI durant une période transitoire de 3 ans (2008/10). Un concept cantonal de formation spéciale devra entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Un groupe de travail intitulé « Organisation de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires » a été constitué en 2006. Il réunit des représentants des différents secteurs concernés des institutions spécialisées, des services auxiliaires scolaires, de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et de la direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). Les tâches qui lui ont été attribuées sont présentées dans la réponse du Conseil d'Etat à la question Hugo Raemy (No 947.06) en date du 7 novembre 2006, soit :

- inventorier les sujets à traiter dans le contexte de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires scolaires, à considérer comme un ensemble, les classer en projets et en sous-projets, proposer une méthode de travail appropriée ;
- examiner les travaux en cours dans d'autres cantons et dans les conférences CDAS (Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales) et CDIP et en tirer des idées utiles pour le canton de Fribourg ;
- développer une réflexion particulière sur les processus en matière d'enseignement spécialisé et de services auxiliaires scolaires, ainsi que sur les structures appropriées, permettant la cohérence et la qualité du point de vue pédagogique et l'efficacité et l'efficience du point de vue organisationnel et financier ;
- indiquer quels travaux législatifs et réglementaires doivent être planifiés.

L'introduction de la RPT offre une chance de mieux coordonner les offres susmentionnées actuellement en vigueur ; aussi cette thématique figure-t-elle au cœur des travaux du groupe de travail. Il s'agira de favoriser une mise en place cohérente de l'ensemble des mesures d'aide dans le canton, en encourageant un travail de réseau et en plaçant au centre de toute réflexion une prise en charge globale de l'élève pour son épanouissement optimal.

Les travaux du groupe de travail « organisation de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires » s'appuient sur les résultats de l'étude COMOF « Comment maîtriser l'offre spécialisée en regard de l'augmentation des élèves en difficultés dans les systèmes scolaires »¹. L'introduction future de la RPT soulève en effet des questions cruciales en matière d'offres de mesures pédo-thérapeutiques spécialisées (logopé-

¹ Cette étude a été menée dans 6 cantons latins (y compris dans la partie alémanique du canton de Fribourg) dès l'automne 2004 et durant près de 2 ans sur mandat de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).

die, psychomotricité et psychologie scolaire) qu'il importe de bien cerner en vue d'améliorer la situation pour tenter de corriger par exemple les listes d'attente dans certains secteurs.

L'étude COMOF a d'ores et déjà permis de mettre en évidence quelques pistes à analyser pour envisager de mieux répondre à la demande du terrain. Les enquêtes se sont notamment attachées à comprendre la pratique du signalement et de la prise de décision quant aux mesures à envisager pour l'élève en difficulté. Il est intéressant de relever ici que les enseignants fribourgeois ayant participé à cette étude considèrent que l'offre des mesures pédago-thérapeutiques est élevée, tout comme ils sont globalement favorables à l'offre d'éducation intégrée. Ces perceptions positives semblent s'expliquer, selon les auteurs, par la promotion du travail de groupe et la coopération en classes, démarche plus développée dans le canton de Fribourg que dans les autres cantons latins.

Le souci d'une meilleure articulation entre l'évaluation des besoins d'un élève en difficulté et l'attribution de la mesure d'aide la plus appropriée figure également parmi les préoccupations de la DICS. Adapter au mieux les procédures de diagnostic, s'assurer de faire appel au « bon spécialiste », diversifier les offres de prestations en favorisant, notamment, les offres intégrées (intervention d'un-e spécialiste en classe plutôt qu'une prise en charge individuelle hors de la classe), sont des thématiques qui sont discutées régulièrement.

Ces questions ont notamment fait l'objet d'une réflexion menée par un groupe de travail réunissant la Conférence des inspecteurs/trices, la Conférence des directeurs et directrices d'institutions spécialisées, la Conférence des directeurs/trices et responsables des Services auxiliaires scolaires (SAS) ainsi que des enseignant-e-s des différents milieux. Ce groupe de travail a élaboré un document intitulé « Processus d'évaluation continue des besoins des élèves en difficultés et d'octroi de mesures d'aide » distribué à tous les enseignants et aux services auxiliaires. Le dispositif proposé mise notamment sur une intensification du travail en réseau, une approche plus globale de l'élève, une meilleure adéquation entre la demande et l'offre des prestations, de même qu'une adaptation de l'offre à l'évolution des besoins.

Le statut des SAS et des spécialistes indépendants devra être précisé. Les conséquences pédagogiques et financières des différentes options possibles devront faire l'objet d'une analyse approfondie. Que l'on opte, par exemple, pour une régionalisation des prises en charge avec mandat de prestation, pour le maintien d'un secteur privé avec mandat précis et évaluation des prestations ou encore pour une cantonalisation des offres dans le cadre de l'aide spécialisée, le Conseil d'Etat s'engage à placer toujours l'élève, ses besoins et la qualité des prestations offertes au cœur du dispositif.

Réponses aux trois points

1. Etude sur les délais d'attente

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation des députés Françoise Morel et André Masset et considère également qu'une prise en charge optimale de l'élève en difficulté ne saurait accuser un retard trop important. Cette attente s'inscrit pleinement dans le droit

fil des questions à traiter par le sous-groupe « Services auxiliaires scolaires » du groupe de travail « Organisation de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires».

2. Réflexion sur la variété et la complémentarité des modes de prise en charge

Comme mentionné plus haut, l'introduction de la RTP facilitera le développement d'un partenariat plus proche entre prestataires et bénéficiaires. Ce travail de proximité devrait encourager une meilleure adéquation des offres aux besoins de l'élève en difficultés (coordination des thérapies mixtes, intervention ponctuelle en classe pour éviter une trop grande marginalisation de l'élève, par exemple) et permettre une approche plus créative des démarches psycho-thérapeutiques. Toutes ces questions font également l'objet d'une réflexion au sein des différents groupes de travail de la DICS dont le groupe de travail susmentionné et la commission cantonale pour les mesures d'aide, notamment.

De ces différentes réflexions émaneront des propositions concrètes à intégrer dans un concept cantonal qui sera mis en consultation.

3. Formation des professionnels

Les formations des spécialistes en enseignement spécialisé, en logopédie et en psychomotricité sont réglementées par la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) qui est compétente pour la reconnaissance intercantonale de ces formations. Ainsi, indépendamment du type de haute école (Université, HES ou HEP) qui offre ces formations, celles-ci doivent satisfaire aux mêmes exigences. Le règlement pour la formation en pédagogie spécialisée précoce est en préparation. Quant à la psychologie, il s'agit d'une filière universitaire et la formation dans ce domaine est une formation académique large préparant aux différents parcours de carrière.

En ce qui concerne la formation du corps enseignant des écoles enfantines et primaires, il importe de signaler que le règlement concernant la reconnaissance des diplômes des hautes écoles pour les enseignantes et les enseignants des degrés préscolaire et primaire, adopté par la CDIP le 10 juin 1999, oblige les HEP à assurer une formation de base en pédagogie spécialisée dans le cadre de la formation générale.

La HEP-Fribourg répond évidemment à cette exigence. Les étudiants HEP suivent une formation circonscrite dans les domaines suivants :

- logopédie : 12 heures de cours et 24 heures d'atelier (dans les domaines de la prise en charge d'enfants en difficultés langagières) ;
- psychomotricité : 24 heures de cours et 12 heures d'ateliers ;
- pédagogie curative : 48 heures ;
- psychologie : un grand nombre de cours concerne le développement de l'enfant, le développement affectif, les processus d'apprentissage, etc.

Nos étudiant-e-s reçoivent donc les informations nécessaires à la description et à l'observation des troubles pris en charge par les services auxiliaires scolaires. Ils et elles connaissent le fonctionnement des SAS, les modalités de collaboration avec les spécialistes et leur rôle propre dans le processus de prise en charge thérapeutique (signalement, entretiens de réseaux, etc.).

Cette formation de base devrait suffire à détecter les enfants qui nécessiteraient un suivi. Par contre, les étudiants et étudiantes HEP ne sont en aucun cas formés pour être co-thérapeutes ou pour prendre en charge de manière autonome des thérapies, même brèves. Le contrat didactique ne peut pas se substituer au contrat thérapeutique pour lesquels sont engagés les spécialistes qui travaillent dans les SAS. Chaque professionnel pose un regard particulier sur l'enfant et nous comptons avec cette complémentarité pour assurer le meilleur pronostic de soin destiné à l'enfant. De plus, la réforme en cours de l'enseignement spécialisé aura nécessairement des incidences sur la formation de l'ensemble du personnel enseignant.

Quant au système de Bologne, toutes les formations aussi bien à l'Université que dans les HES et les HEP sont déjà intégrées dans ce système. Les règlements de reconnaissance de la CDIP prescrivent le titre qui est délivré au terme de chaque formation. Ainsi, les études de logopédie et de psychomotricité se situent au niveau Bachelor et celles d'enseignement spécialisé au niveau Master, un Bachelor d'enseignant en classes régulières étant requis pour l'admission.

Le Conseil d'Etat estime avoir apporté des réponses quant au cadre et à l'orientation qui seront donnés désormais à l'enseignement spécialisé et aux SAS. Le rapport du groupe de travail « organisation de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires » et les travaux des sous-groupes fourniront des réponses plus précises encore aux questions soulevées dans le postulat. Le Conseil d'Etat abordera le Grand Conseil pour adapter la législation relative à l'enseignement spécialisé durant la période transitoire imposée par la RPT, puis à nouveau lorsque le concept cantonal devra être fixé. C'est dans ce contexte que les approfondissements demandés par les députés Morel et Masset pourront être fournis.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Le rapport sera inclus dans un message plus général.

Fribourg, le 27 mars 2007